



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

CENTRE CULTUREL ET CREATIF

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Date de mise à jour : septembre 2024 – V1

Entre les soussignés :

La Commune de Valros, sise 101 rue de la mairie, 34290 Valros,
Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel Loup,
Ci-après dénommée "la Commune",

Et

L'association _____, dont le siège est situé à _____,
Représentée par _____, en qualité de _____,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vaut occupation d'une salle communale, comme le prévoit l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales. Elle ne permet pas aux parties de se prévaloir du régime des baux commerciaux, ni du régime des baux professionnels. Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une salle située au Centre Culturel et Créatif, 27 rue du Puits Vieux, Valros, au profit de l'Association pour une durée d'une année à compter du [_____/_____/_____] jusqu'au [_____/_____/_____].

La salle concernée est : _____ située au _____.¹

¹ Voir plan en annexe

Article 2 : Activités et conditions d'utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux pour les activités suivantes :

- Type d'activité : [Préciser le type d'activités : sports, rencontre, art....]

--

- Jours et heures d'utilisation : [Préciser les jours et heures d'utilisation].

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

- Type de public : [Préciser le type de public : enfants, adultes, mixte, etc.].

--

Article 3 : Respect des règles de sécurité

L'Association s'engage à respecter toutes les règles de sécurité applicables, notamment celles relatives à l'évacuation, à la prévention des incendies, et à l'utilisation des installations électriques. Elle veillera notamment à laisser les libres les sorties de secours.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement,

- Le jour de la signature de la convention, les clés des locaux seront remises à l'association qui en sera responsable. L'association ne devra ni prêter ses clés ni les dupliquer. Au terme de la présente convention, l'association restituera les clés des locaux à la Mairie de Valros.

L'équipement devra en permanence rester accessible aux représentants de la mairie ou à tout technicien désigné par elle sans qu'il soit nécessaire d'en requérir l'autorisation. La mairie informera, autant que faire se peut, des visites nécessaires dans la salle mise à disposition.

La salle pourra être utilisée d'autres fins, que ce soit par la commune, une autre association ou des particuliers. Dans ce cas l'occupant s'engage à dégager l'espace pour laisser la place à l'événement. La commune s'engage à informer l'occupant le plus en amont possible.

Article 4 : Bon usage des locaux

L'Association s'engage à utiliser les locaux avec une gestion prudente et raisonnée. Elle prendra connaissance du règlement de location et d'utilisation, et de son annexe relative à l'hygiène et la sécurité.

Elle s'engage notamment à :

- Fermer les portes à clé en quittant la salle mise à disposition
- Fermer le bâtiment si elle constate qu'elle est la dernière utilisatrice
- Éteindre les lumières et tout matériel électrique à son départ.
- Ne pas utiliser de chauffage / refroidissement supplémentaire.
- Assurer l'entretien courant de la salle avec le matériel fourni par la Commune. En cas de partage de la salle avec d'autres associations, organiser collectivement l'entretien des lieux.

Article 5 : Entretien et dégradations

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et une fois par an, à la date anniversaire. L'Association est responsable des dégradations causées dans sa salle et devra assumer les frais de réparation. Les frais de nettoyage seront supportés par l'occupant.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 6 : Redevance / Valorisation de la mise à disposition

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Néanmoins les associations sont tenues de valoriser les dons en nature qui sont faits par les collectivités. La mise à disposition d'une salle fait partie des dons en nature. Cette gratuité devra faire l'objet d'une déclaration dans le bilan comptable de l'association pour un montant de :

	Salle mise à disposition	Surface	Montant potentiel de la location de la salle ²	Nombre de jours utilisés dans la semaine	Nombre de semaines utilisées dans l'année	Total à valoriser dans le bilan comptable
RDC	Carignan	22 m ²	10 €			
	Chasselas	55 m ²	26 €			
	Aramon	171 m ²	80 €			
	Syrah	75 m ²	35 €			
1 ^{er} étage	Grenache	44 m ²	21 €			
	Cinsault	106 m ²	50 €			

Article 7 : Assurance

L'Association doit fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour ses activités dans la salle communale.

L'occupant s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des équipements confiés.

Article 8 : Demandes et remarques

Toute demande concernant l'utilisation des lieux ou remarque doit être adressée par e-mail à la mairie à mairie@valros.fr

En cas d'urgence, c'est à dire **danger** pour les biens communaux ou pour les personnes l'Association peut joindre l'astreinte en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Article 9 : Résiliations

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'occupant ou par la destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

² Pourquoi « potentiel » : car ces salles n'ont pas vocation à être louées sauf la salle Aramon. Si l'association devait louer une salle pour faire son activité elle pourrait potentiellement payer ce montant. Pour information, la valorisation a été calculée en multipliant les heures attribuées par le prix horaire de l'équipement concerné, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

Article 10 : Règlement des litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

A défaut d'un accord amiable, les juridictions administratives de Montpellier seront seules compétentes pour statuer sur tout litige survenant entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

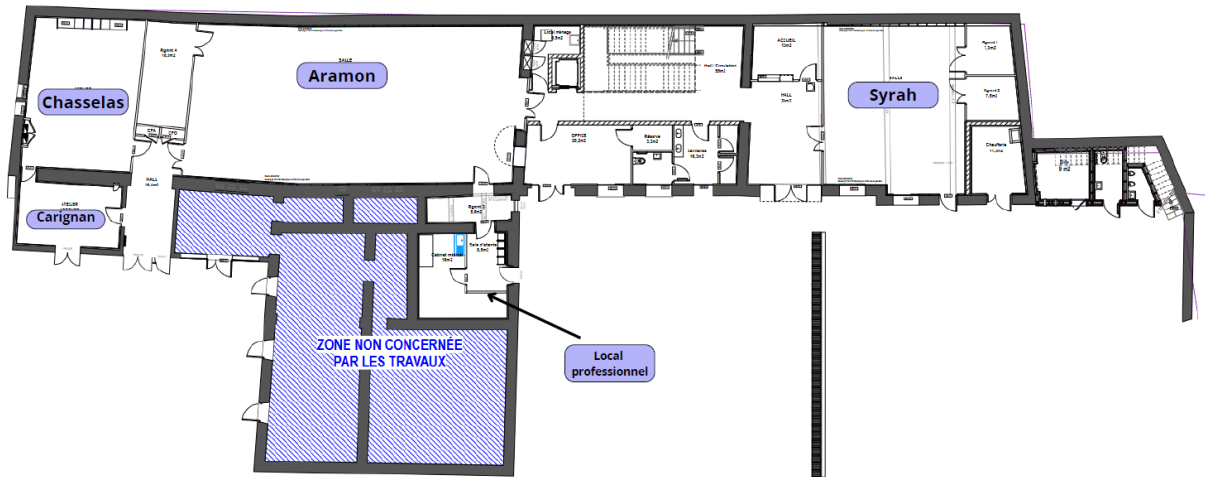
Fait à Valros, le ____/____/____]

Pour la Commune,
Nom et signature

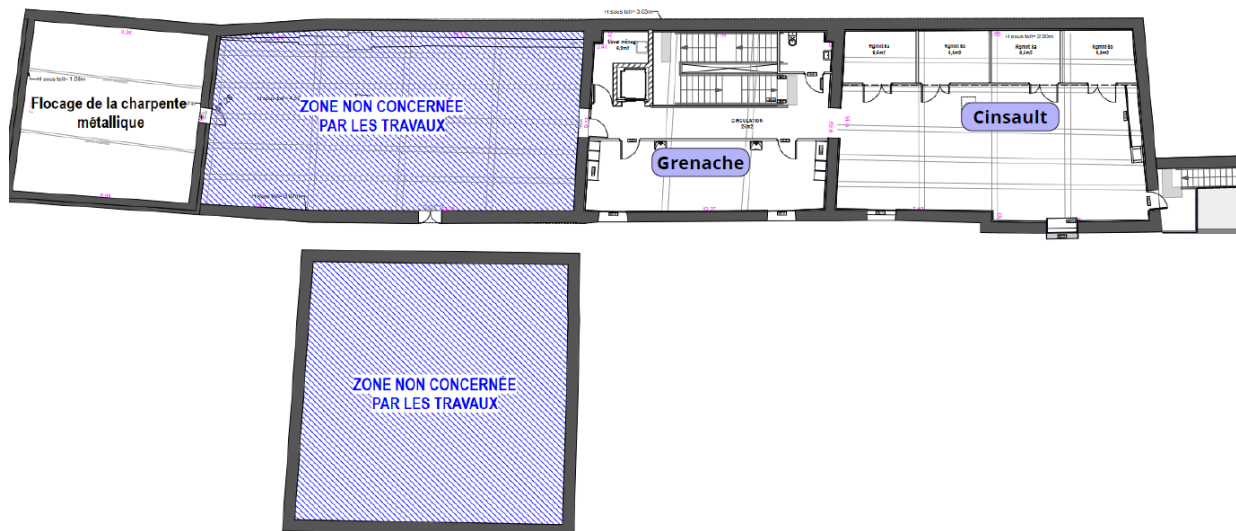
Pour l'Association,
Nom et signature

Annexe 1 : plan des locaux et noms des salles

RDC



1^{er} étage



Annexe 2 : Règlement

- Règlement de location et d'utilisation
- Annexe hygiène et sécurité